

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du mercredi 26 juin 2024

Séance Publique.

Présents : Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Marc TERRASSE, Josiane FOUQUET, Ludovic GUILLARME, Audrey ROCHE, Julie BATAILLON, Christophe MASSON, Gaëlle SANA-DELORME et Michaël GIBERT

Absents excusés : Nathalie DUBOEUF qui a donné pouvoir à Julien DUCHÉ, Laurent BURNOD qui a donné pouvoir à Josiane FOUQUET, Sylvie DELORME qui a donné pouvoir à Maryline CHEMINAL et Jérôme BAS qui a donné pouvoir à Ludovic GUILLARME

La séance est ouverte par M. Bernard FOYATIER, 1^{er} Adjoint.
Le quorum est atteint.

1. Courrier de démission du Maire à Monsieur le Préfet

M. Bernard FOYATIER donne lecture du courrier de démission de M. Julien DUCHÉ à M. le Préfet en date du 3 juin 2024.

2. Courrier d'information de Monsieur le Préfet à Bernard FOYATIER, 1^{er} Adjoint

M. Bernard FOYATIER donne lecture du courrier d'acceptation de la démission de M. le Maire reçu le 19 juin 2024.

M. le Préfet demande au 1^{er} Adjoint d'assurer l'intérim dans l'attente de l'élection d'un nouveau Maire.

3. Approbation du compte-rendu de la réunion du mercredi 5 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu du mercredi 5 juin 2024 par **11 voix pour**, **2 abstentions** (Josiane FOUQUET et Gaëlle SANA-DELORME) et **2 voix contre** (Laurent BURNOD et Christophe MASSON).

4. Désignation de la secrétaire de séance : Audrey ROCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **12 voix pour**, **2 abstentions** (Josiane FOUQUET et Christophe MASSON) et **1 contre** (Laurent BURNOD) de désigner Mme Audrey ROCHE comme secrétaire de séance.

5. Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge

M. Julien DUCHÉ projette un diaporama réalisé par Mme Maryline CHEMINAL retraçant son parcours de Maire depuis 35 ans.

Discours de M. Julien DUCHÉ :

C'est avec beaucoup d'émotion que j'ai vu ce que nous avons fait pour la commune de Poncins et je remercie bien sincèrement Maryline qui a réalisé cette vidéo.

Évoquer ce qu'a fait Antoine Pépin mon prédécesseur maire de 1957 à 1989, pendant 32 ans : réserves foncières, voiries, réseaux etc.

Comme vous l'a montré la vidéo, nous avons beaucoup fait pour la commune : bâtiments, services à la population, modernisation etc.

J'ai eu un grand plaisir d'avoir œuvré pour le bien de la commune : l'humilité nous pousse à dire que nous avons fait des choses pas bien, que nous avons des choses moyennement bien et que nous avons la prétention de dire que nous avons fait des choses bien.

J'ai une pensée pour tous les élus, ainsi que le personnel de la Mairie (secrétariat, agents d'entretien, personnel de l'école-cantine) qui m'ont accompagné pendant ces mandats (beaucoup ne sont plus de ce monde).

Bonnes relations avec les associations, les administrés : disponibilité, écoute.

« Forte » représentation de la commune de Poncins dans les structures extra-communales.

Pensées particulières pour Bernard Foyatier qui est un fidèle de la 1^{ère} heure et plus récemment pour Maryline Cheminal pour leur implication dans le travail de la commune.

Pensée pour ma famille qui a dû « supporter » mon rythme de vie d' élu local.

Moments « terribles » : annonce des décès brutaux.

En tant que doyen d'âge des membres présent M. Julien DUCHÉ préside cette assemblée.

M. le président précise que conformément à l'Article L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature suivante est présentée :

- Madame Maryline CHEMINAL

M. le président invite le conseil municipal à procéder, à l'élection du maire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs Mrs Bernard FOYATIER et Michaël GIBERT.

Le premier tour de l'élection donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins dans l'urne :.....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Bulletin blanc.....	3
Nombre de suffrages exprimés :.....	12
Majorité absolue :.....	7

Mme Maryline CHEMINAL obtient 11 voix et Monsieur Michaël GIBERT 1 voix.

Mme Maryline CHEMINAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

M. Julien DUCHÉ félicite Mme Maryline CHEMINAL et lui remet l'écharpe de maire.

Discours de Madame le Maire :

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour la confiance que vous m'accordez.

Je suis très émue de porter cette écharpe. Lorsque j'ai été élu en 2014, si on m'avait dit que 10 ans plus tard, je serai Maire, je n'y aurais jamais cru.

La fonction de conseillère municipale et d'adjointe depuis 2019 m'a beaucoup plu. Naturellement et spontanément, je me suis beaucoup impliquée avec l'envie d'en apprendre plus sur la commune.

J'ai appris beaucoup de choses grâce aux connaissances et à l'expérience de Julien et de Bernard. Si on ne nous transmet pas ces informations, on ne peut pas les inventer. Je ne pouvais pas espérer une meilleure école.

Julien, à tes côtés j'ai appris les valeurs du dévouement, du travail et d'attachement à sa commune et à ses habitants.

Tu as pris la décision de mettre fin à ton mandat de Maire après une période de transition et de transmission. Il va nous falloir du temps pour croire que tu n'es plus Maire. C'est un acte de confiance envers moi et je t'en remercie.

Toi et tes équipes municipales, vous avez beaucoup œuvré pour le bien-vivre à Poncins.

Tu as toute mon estime et je te suis très reconnaissante. Tu quittes ce mandat de Maire avec les honneurs.

Être Maire, c'est avant tout être passionné par sa commune.

Etant très attachée à cette commune, je souhaite que nous continuions pour le bien et l'intérêt des poncinois. Je compte sur les conseillers municipaux, qui ont ce même objectif.

Côté professionnel, je travaille que les matins. Je serais donc disponible les am pour me consacrer aux affaires de la commune.

Nous continuerons de soutenir les associations, l'école, le commerce, le personnel communal, les services, la bibliothèque, etc...

Remerciements :

A mon mari, mes enfants et ma famille car c'est aussi un projet de famille, sans leur soutien cela ne serait pas possible.

A Julien,

A Bernard, Marc, Audrey

Aux conseillers municipaux

Aux personnels communaux,

Aux personnes qui m'ont apporté leur soutien

A la Presse

(Délibération n° 2024-023)

6. Vote pour le nombre d'Adjoints

Sous la présidence de Mme Maryline CHEMINAL, élue maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Madame le maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Poncins, un effectif maximum de quatre adjoints.

Madame la maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'**unanimité**, accepte la création de 3 postes d'adjoints.

(Délibération n° 2024-024)

7. Elections des Adjoints

Sous la présidence de Mme Maryline CHEMINAL, élue Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élections des adjoints.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs Mrs Bernard FOYATIER et Michaël GIBERT.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste conduite par M. Bernard FOYATIER

- 1^{er} Adjoint : Bernard FOYATIER
- 2^{ème} Adjointe : Audrey ROCHE
- 3^{ème} Adjoint : Marc TERRASSE

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder, à l'élection des adjoints.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Bulletin blanc..... 4
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

La liste conduite par M. Bernard FOYATIER a obtenu 11 voix.

La liste conduite par M. Bernard FOYATIER ayant obtenu la majorité absolue, Madame le Maire annonce que les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

- 1^{er} Adjoint : Bernard FOYATIER
- 2^{ème} Adjointe : Audrey ROCHE
- 3^{ème} Adjoint : Marc TERRASSE

(Délibération n° 2024-025)

8. Vote des indemnités des Adjoints

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints.

Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut maximal de la fonction publique et suivant le barème défini à l'article L2123-23 du CGCT selon la population de la commune.

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximum est de de 19,80%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **12 voix pour et 3 abstentions** (Josiane FOUQUET, Laurent BURNOD et Christophe MASSON), décide, avec effet au 26 juin 2024, de fixer le montant des indemnités des adjoints de la façon suivante :

NOM - PRENOM	FONCTION	TAUX MAXIMAL (EN POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)	INDEMNITES MENSUELLES
FOYATIER Bernard	1 ^{er} Adjoint	19,80 %	813,88 €
ROCHE Audrey	2 ^{ème} Adjointe	19,80 %	813,88 €
TERRASSE Marc	3 ^{ème} Adjoint	19,80 %	813,88 €

(Délibération n° 2024-026)

9. Vote des indemnités du Maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut maximal de la fonction publique et suivant le barème défini à l'article L2123-23 du CGCT selon la population de la commune.

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximum est de de 51,60%.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Madame le Maire propose donc de fixer son indemnité de fonction au taux de 41,28% de l'indice brut maximal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par **13 voix pour** et **2 abstentions** (Laurent BURNOD et Christophe MASSON) de fixer l'indemnités de fonction de Madame le Maire à 41,28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 696,83€ brut mensuel.

Cette indemnité sera versée à compter du 26 juin 2024.

(Délibération n° 2024-027)

10. Délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par **13 voix pour** et **2 abstentions** (Laurent BURNOD et Christophe MASSON), pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 150 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7) D'Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la commune ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance. Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées ;

- 8) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ HT ;
- 11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 500 00€.

(Délibération n° 2024-028)

11. Prochaine réunion

- Prochain conseil : **Mardi 2 juillet à 20h00,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Aucune remarque lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2024

A PONCINS, le 2 juillet 2024

Le Maire,
Maryline CHEMINAL

La secrétaire de séance,
Audrey ROCHE



A blue ink signature of Audrey Roche, consisting of several overlapping, sweeping lines.